

SOMMAIRE

Cliquer sur les titres pour accéder à la page

[Quelles sont les conditions pour s'inscrire en tant que candidat individuel ?](#)

[Dois-je obligatoirement effectuer des stages en entreprise ?](#)

[Puis-je me présenter à plusieurs examens la même année ?](#)

[Suis-je obligé de me présenter à l'épreuve de sport ?](#)

[Puis-je bénéficier d'aménagements des épreuves pour raison de handicap ?](#)

[Y a-t-il un moyen d'étaler le passage des épreuves sur plusieurs années ?](#)

Après les épreuves

[Si je suis absent, y a-t-il une session de rattrapage ?](#)

[Quelles mentions suis-je susceptible d'obtenir ?](#)

[Que se passe-t-il si je ne suis pas admis à l'issue des épreuves fin juin ?](#)

[Est-il possible de consulter ses copies et grilles d'évaluation ?](#)

Informations complémentaires

[Étapes et documents importants dans l'année](#)

[Métiers du bâtiment](#)

Préparation de l'examen

[Référentiels, sujets des sessions précédentes, programmes](#)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR S'INSCRIRE EN TANT QUE CANDIDAT INDIVIDUEL ?

Les candidats dits « redoublants », qui n'ont pas obtenu leur baccalauréat professionnel lors d'une session précédente (ils doivent avoir accompli la totalité de la formation en établissement et des périodes de formation en milieu professionnel prévues dans le référentiel de la spécialité de bac pro).	Catégorie : <ul style="list-style-type: none">- ex-scolaire- ex-apprenti- ex-formation continue
Les candidats inscrits dans un centre d'enseignement à distance.	Catégorie : <ul style="list-style-type: none">- enseignement à distance scolaire- enseignement à distance apprenti- enseignement à distance formation continue
Les candidats majeurs qui ont accompli 3 ans d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé.	Catégorie : <ul style="list-style-type: none">- expérience professionnelle 3 ans

DOIS-JE OBLIGATOIREMENT EFFECTUER DES STAGES EN ENTREPRISE ?

Les candidats dits « redoublants » ont déjà effectué leurs stages durant leur formation. Ils peuvent garder leur rapport de stage ou le refaire.

Les candidats de l'enseignement à distance doivent effectuer le nombre de semaines de stage indiqué dans le référentiel de chaque spécialité.

La durée de stage peut être réduite pour les candidats de l'enseignement à distance en formation continue, qui ont une activité professionnelle (en lien avec la spécialité de bac pro) au moins égale au nombre de semaines de stage exigé par le référentiel. Cependant, ces candidats doivent effectuer malgré tout le nombre de semaines de stage minimum imposé par le référentiel de la spécialité.

Dans tous les cas, les candidats devront joindre à leur rapport de stage leurs attestations de stages (avec nombre de semaines effectuées).

Les candidats se présentant au titre de l'expérience professionnelle n'ont pas à effectuer de stages.

PEUT-ON S'INSCRIRE A DEUX EXAMENS LA MEME ANNEE ?

Deux cas :

1/ Présentation à deux examens différents (exemple : un BAC PRO et un CAP) : accordé mais difficile à appliquer car les dates d'épreuves risquent d'être les mêmes.

2/ Présentation à deux mêmes examens (exemple : un Bac Pro Commerce et un Bac Pro Vente) : réglementairement interdit.

SUIS-JE OBLIGE DE ME PRESENTER A L'EPREUVE DE SPORT

Vous êtes ex-formation continue, enseignement à distance formation continue ou vous vous présentez au titre de l'expérience professionnelle ? Vous pouvez être dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive. Pour cela, déclarez-vous « dispensé » lors de la pré inscription. Sinon, vous pouvez choisir de vous présenter à l'EPS, et vous déclarer « apte ».

Vous êtes ex-scolaire, ex-apprenti, enseignement à distance scolaire ou enseignement à distance apprenti ?
Déclarez-vous « inscrit » à l'EPS.

Les candidats qui souhaitent s'inscrire à cette épreuve doivent dès l'inscription mentionner le couple d'activités choisi. Aucun changement d'activité ne sera accepté après l'inscription.

Les couples d'activités proposés sont les suivants :

- Demi - fond 3x500 m et Badminton
- Demi - fond 3x500 m et Tennis de table
- Sauvetage et Badminton
- Gymnastique au sol et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Badminton

Inaptitude totale

Les candidats doivent joindre à leur confirmation d'inscription un certificat médical indiquant leur inaptitude (à télécharger sur le site du rectorat <http://www.ac-bordeaux.fr/cid79663/education-physique-sportive.html>). A défaut, ils seront inscrits arbitrairement à un couple d'activité et convoqués aux épreuves d'EPS. L'absence à l'épreuve obligatoire d'EPS est éliminatoire.

Inaptitude partielle / épreuves aménagées

Les candidats demandant un aménagement doivent mentionner sur Inscinet une seule activité parmi les couples proposés. L'évaluation est la même que pour les candidats aptes. Ils doivent joindre à leur confirmation d'inscription la fiche et le certificat médical à télécharger sur le site du rectorat <http://www.ac-bordeaux.fr/cid79663/education-physique-sportive.html>.

Inaptitude partielle / handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées

Les candidats présentant un handicap, relevant de la classification indiquée sur le certificat médical du médecin, sélectionneront l'une des trois activités suivantes : athlétisme (3 x 500 m), basket, et tir à l'arc. Ils seront évalués sur la base d'un référentiel particulier. Ils sont informés qu'ils ne doivent opter pour l'une des activités de cette liste qu'à la seule condition qu'ils aient un bon niveau de pratique et qu'ils s'entraînent de façon régulière au sein d'une structure adaptée (handisport par exemple).

Le candidat doit joindre sous pli cacheté à la fiche EPS un certificat médical complémentaire indiquant de façon précise l'inaptitude dont il souffre (Certificat médical et fiche à télécharger sur le site du rectorat <http://www.ac-bordeaux.fr/cid79663/education-physique-sportive.html>).

PUIS-JE BENEFICIER D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR RAISON DE HANDICAP ?

Oui.

Pour cela, il faut constituer un dossier « d'aménagement des conditions de passation des épreuves aux examens pour les candidats présentant un handicap » à télécharger à <http://www.ac-bordeaux.fr/cid78615/amenagement-epreuves-pour-les-eleves-presentant-handicap.html>. L'original, accompagné des pièces justificatives, doit être envoyé à la MDPH du département de résidence dès le mois de septembre, et la dernière page du formulaire (page 4) doit être adressée au Rectorat - DEC 3 - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CDX. Pensez à préciser la spécialité de l'examen auquel vous vous présentez (exemple : Bac Pro Esthétique).

Y A-T-IL UN MOYEN D'ETALER LE PASSAGE DES EPREUVES SUR PLUSIEURS ANNEES ?

Oui, uniquement pour les candidats de l'enseignement à distance ou bien qui se présentent au titre de l'expérience professionnelle. Ils peuvent alors choisir la forme de passage progressive, qui permet de ne présenter que certaines unités constitutives du diplôme au cours d'une même session. Dans ce cas :

- Le règlement particulier du diplôme peut prévoir un ordre de présentation ou d'obtention des unités

- Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont, à la demande des candidats, conservées en vue des sessions ultérieures.
- Les notes inférieures à 10/20 peuvent, à chaque session et au choix des candidats, soit être conservées et reportées dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, soit donner lieu à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.
- Le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau présentées, les points excédant 10 obtenus à l'épreuve facultative, étant pris en compte dans ce calcul.
- A l'issue de la dernière session, les candidats peuvent bénéficier de l'épreuve de contrôle selon les mêmes conditions que les candidats en forme globale.

PUIS-JE ETRE DISPENSE DE CERTAINES EPREUVE OU REPORTER MES BENEFICES ?

Un **bénéfice** est une note d'au moins 10/20, qui, dans certains cas, peut être reportée d'une année sur l'autre pendant 5 ans. L'abandon d'un bénéfice est définitif, c'est la dernière note qui est prise en compte. Il est possible de garder le bénéfice des sous épreuves. Par exemple, si le candidat a obtenu 11.5/20 en français-histoire géo grâce à un 15/20 en français et un 8/20 en histoire, il peut garder la note de français-histoire géo ou bien seulement sa note de français.

Une **dispense** est issue d'un diplôme obtenu. La note n'est pas reportée comme dans un bénéfice. Simplement, l'épreuve n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne finale.

Après les épreuves

SI JE SUIS ABSENT A L'EXAMEN, Y A-T-IL UNE SESSION DE RATTRAPAGE ?

Oui, si votre absence est due à un cas de force majeure. Il s'agit d'une session dite « de remplacement ».

Modalités :

Les candidats ont jusqu'au dernier jour ouvré du mois de juin pour faire une demande de session de remplacement auprès de la DEC 3 - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CDX. Pensez à préciser la spécialité de l'examen auquel vous vous présentez (exemple : Bac Pro Restauration). A cette demande, vous devrez joindre le justificatif du cas de force majeure (certificat médical, certificat de décès du proche...). Les embouteillages et grèves ne sont pas considérés comme un cas de force majeure.

A réception, votre demande est étudiée. Si le justificatif est jugé conforme, trois cas peuvent se présenter :

1/ Vous avez été absent à une ou quelques épreuves. La note zéro vous est être attribuée pour chaque épreuve manquée (car la note de zéro n'est pas éliminatoire contrairement à la note absent). Si vous êtes admis, vous ne présenterez pas la session de remplacement. Un nouveau relevé de notes vous sera envoyé.

2/ Avec cette note de zéro à la ou les épreuves manquées, vous n'obtenez pas une moyenne suffisante pour être admis. Vous êtes alors inscrit à la session de remplacement. Un courrier vous est envoyé à votre domicile.

3/ Vous avez été absent à toutes les épreuves ou presque. Vous êtes inscrit à la session de remplacement. Un courrier vous est envoyé à votre domicile.

Les épreuves écrites de la session de remplacement se déroule toujours en Gironde pour tous les candidats d'Aquitaine.

Attention : l'épreuve d'éducation physique et sportive et les épreuves facultatives ne peuvent être présentées en session de remplacement.

QUELLES MENTIONS SUIS-JE SUSCEPTIBLE D'OBTENIR ?

- Assez bien : moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14,
- Bien : moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16,
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Les candidats qui ont été admis à l'issue de l'épreuve de contrôle ne peuvent obtenir une mention.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE SUIS PAS ADMIS A L'ISSUE DES EPREUVES FIN JUIN ?

Dès que les résultats sont publiés, vous constaterez sur Publinet si vous êtes admis, si vous êtes refusé, ou bien si vous devez vous présenter à l'épreuve de contrôle (oral de rattrapage).

Vous devez vous présenter à l'épreuve de contrôle (dite « ECT » sur la convocation à l'examen) si :

- vous avez obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10/20
- ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle

L'épreuve de contrôle est un oral portant sur des connaissances et compétences générales et professionnelles.

Si la note de l'épreuve de contrôle est inférieure à la moyenne générale, le candidat est ajourné et il garde sa moyenne générale initiale.

Sont déclarés admis les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10/20 à l'issue de l'épreuve de contrôle. Cette note est la moyenne entre la note obtenue à l'oral de contrôle et la note moyenne initiale.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du rectorat de Bordeaux : [http://www.ac-bordeaux.fr/cid79689/baccalaureat-professionnel.html#Informations aux candidats](http://www.ac-bordeaux.fr/cid79689/baccalaureat-professionnel.html#Informations_aux_candidats)

SI JE N'OBTIENS PAS MON DIPLOME, QUEL DOCUMENT ME PROCURE-T-ON ?

Tous les candidats reçoivent un relevé de notes à leur domicile. Les candidats ajournés qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 sur 20 reçoivent un « certificat de fin d'études professionnelles secondaires » (CFEPS), délivré par le recteur.

EST-IL POSSIBLE DE CONSULTER SES COPIES ET GRILLES D'EVALUATION ?

Les copies ne sont consultables que par le candidat lui-même, dans un délai d'un an après la session, auprès des centres de notation dont il dépend.

Pour cela, vous devrez en faire la demande au bureau DEC 3 par mail (ce.dec3@ac-bordeaux.fr) afin de prendre connaissance de votre numéro d'anonymat et du centre de notation à contacter. C'est cet établissement qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Il n'existe pas toujours de grille d'évaluation.

Informations complémentaires

ETAPES ET DOCUMENTS IMPORTANTS DANS L'ANNEE

Si aux dates indiquées ci-dessous, vous n'avez pas reçu les documents importants (confirmation d'inscription et convocation en particulier), vous pouvez contacter la DEC 3 au 05 57 57 38 00 et indiquez la spécialité de votre examen au standard.

Mi-octobre à mi-novembre	Les candidats individuels doivent se pré-inscrire sur le site Internet du rectorat de Bordeaux, rubrique examens et concours.
Fin novembre	Les candidats qui se sont pré-inscrits sur Internet reçoivent à leur domicile une confirmation d'inscription. Vous devez lire et suivre attentivement les instructions au dos du document.
Mi-décembre	Les candidats doivent avoir renvoyé au rectorat leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives, indiquées au verso de la confirmation d'inscription. Passée la date limite qui sera indiquée sur la confirmation d'inscription, l'inscription sera annulée.
Mi-mars	Les candidats inscrits à l'épreuve d'EPS reçoivent leur convocation à leur domicile.
Fin avril	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile.
Fin mai et courant juin	Déroulement des épreuves.
Début juillet	Publication des résultats.
Mi-juillet	Envoi des relevés de notes.
Fin octobre	Envoi des diplômes.

Désormais, pour la plupart des examens du bâtiment, une attestation de formation travail en hauteur doit être fournie lors de l'inscription. Veuillez vous reporter au document récapitulatif sur le site du rectorat de Bordeaux, rubrique examens et concours, information aux candidats.

Préparation de l'examen

Programmes d'enseignements généraux :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/a000-P.htm>

Référentiels de spécialités (notamment la définition des épreuves) :

<http://crdp.ac-bordeaux.fr/documentalistes/docadmin/repertoirebacpro.asp>

Sujets d'examen des années précédentes :

<http://www.crdp-montpellier.fr/ressources/examens/consultation/types.aspx>